



ARRETE PERMANENT DU MAIRE AS/CD N° 2021-

Ville de Castelnaudary
Police Municipale

QUARTIER SUD - ROUTE DE VILLEROUX VC 32 Annule et remplace l'arrêté
n° 2016-15 en date du 26 février 2010

REGLEMENTANT LA CIRCULATION

Le Maire de la Commune de Castelnaudary,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-2 et L.2213-4,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 110.1 et suivant

VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

VU le Code de la Voirie Routière, articles L. 111.1 et R 113.1,

VU l'article R 417.11 du Code de la Route modifié par le décret n° 2016-1849 du 23 décembre 2019 - article 4

VU la circulaire interministérielle modifiée,

VU la circulaire interministérielle sur la signalisation routière huitième partie, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

VU la nécessité d'annuler et remplacer l'arrêté général de la ville de Castelnaudary portant réglementation générale de la circulation et du stationnement en date du 04 janvier 2016 visé en Préfecture le 07 janvier 2016.

VU le résultat de la réunion de travail organisée en Mairie en présence de toutes les personnes concernées,

CONSIDERANT que le présent arrêté annule et remplace l'arrêté 2016-15 en date du 26 février 2016.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour réglementer circulation et stationnement dans le quartier Sud.

ARRETE CE QUI SUIV

ARTICLE 1 : la circulation redevient prioritaire dans les deux sens dès la dépose du sens interdit sur l'axe suivant :

- **De l'intersection VC 32 avec la Route Saint Papoul RD103.**

ARTICLE 2 : Création de deux Ralentisseurs sur l'axes suivant :

- **Route de Villeroux au droit de la parcelle CR 28**

- **Route de Villeroux au droit de la parcelle YR 27**

ARTICLE 3 : la vitesse sera réduite sur toute la route de Villeroux à 30km/h dès la mise en place de la signalisation verticale.



ARRETE PERMANENT DU MAIRE AS/CD N° 2021-

Ville de Castelnaudary
Police Municipale

QUARTIER SUD - ROUTE DE VILLEROUX VC 32 Annule et remplace l'arrêté
n° 2016-15 en date du 26 février 2010

REGLEMENTANT LA CIRCULATION

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut être déféré au Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera porté au registre des arrêtés de la Mairie et ampliation sera adressée à :

M. le Préfet de l'Aude,
M. le Président du Conseil Général de l'Aude,
M. le Chef de Circonscription de Sécurité Publique,
M. le Commandant de la Brigade Autonome de Gendarmerie Nationale,
M. le Chef de Corps du Centre de secours,
M. le Directeur des Voies Navigables de France,
Et transmis à M. le Directeur Général des Services de la ville de Castelnaudary pour exécution.

Par publication le :

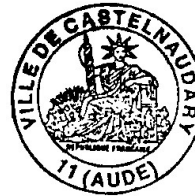
Par transmission en Préfecture le :

Par délégation,
Le Directeur Général des services

Nicolas NAYRAL

Fait à Castelnaudary le 26 octobre 2021

Par délégation du Maire,
l'Adjointe au Maire



Jacqueline RATABOUIL